

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de CERONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Patrick SOULÉ, Maire de CERONS.

**Etaient présents** : M. Jean-Patrick SOULÉ, Mme Muriel LACAZE, M. Thierry ALLARD, Mme Corinne BOURCHEIX, MM. Eric JAUMET, Michel ARMAGNACQ, Mme Nathalie JEANSON GARNIER, MM. Eric ROBLAIN, Yannick LEGLISE, Franck LAFORET, Mmes Karine PRIVAT, Danièle ROUMEGOUS, Céline PEYRONNIN, Stéphanie GUERIN, MM. Frédéric EXPERT, Olivier JEAN, Mmes Anne CAVENDER SINAGRA, Caroline LAVIGNE

**Absents représentés** : Patrice BOFFO par Jean-Patrick SOULÉ

**Secrétaire de séance** : Thierry ALLARD

**Date de convocation** : 13 mai 2026

**Quorum** :

Membres en exercice : 19

Membres présents : 18

Membres votants : 19

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la précédente séance.

**ORDRE DU JOUR**

- Convention avec la Commune de PODENSAC pour la mise à disposition de personnel et de matériel pour l'entretien des terrains de football
- Redevance occupation domaine public 2026 orange
- Jurés d'assises

**38/2026 – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE PODENSAC POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE MATERIEL POUR L'ENTRETIEN DU TERRAIN DE FOOTBALL**

Monsieur le Maire explique que depuis 2019 afin d'optimiser et d'améliorer l'entretien des terrains de football des communes de CERONS et PODENSAC et de permettre ainsi d'avoir des surfaces de jeu de qualité et de dégager des économies d'échelle sur les dépenses de fonctionnement, une convention est signée chaque année afin de mutualiser le personnel et le matériel des deux communes.

Monsieur le Maire précise que cette convention est arrivée à son terme le 31 mars 2026 et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de cette convention.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que notre service technique rencontre actuellement des difficultés de personnel qui est en effectif réduit dû à des congés de maladie longue durée et souhaite que les agents techniques disponibles se concentrent exclusivement à l'entretien des équipements et des espaces publics de la commune.

Après discussions, le Conseil Municipal à 18 voix pour et une abstention (Mme CAVENDER SINAGRA) demande que les agents en activité s'occupent seulement de l'entretien de la Commune de CERONS et émet un avis défavorable au renouvellement de cette convention à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire d'en informer Monsieur le Maire de Podensac en dénonçant la convention et son annexe financière du 4 mars 2025 par lettre recommandée avec accusé de réception.

**39/2026 – REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC 2026 ORANGE**

L'occupation du domaine public routier par des opérations de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au Décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installationse de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous.

En application de l'article L 2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0.50 étant comptée pour 1.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier au titre de l'année 2026 ainsi qu'au titre des années 2025, 2024, 2023, 2022 (conformément à l'article L 2321-4 du Code de la Propriété des Personnes Publiques) selon le barème suivant :

**Barème**

Année RODP	Tarifs de base	A multiplier par le coefficient d'actualisation
RODP 2026	40 € le km d'artères aériennes 30€ le km d'artères souterraines 20 € le m <sup>2</sup> d'emprise au sol	1.6371429

	TARIFS		
	Aerien/km	Souterrain/km	Emprise au sol/m2
Tarifs de base (2006)	40.00 €	30.00 €	20.00 €
Actualisation 2022	56.85 €	42.64 €	28.43 €
Actualisation 2023	62.60 €	46.95 €	31.30 €
Actualisation 2024	64.36 €	48.27 €	32.18 €
Actualisation 2025	64.87 €	48.65 €	32.44 €
Actualisation 2026	65.49 €	49.11 €	32.74 €

**Patrimoine occupant le domaine public routier géré par le Commune de CERONS**

Millésime	Code Région	TOTAL Artères Aériennes (km)	Conduite Multiple (km)	Câble Enterré (km)	TOTAL Artères en sous-sol (km)	Borne (m2)	Cabine (m2)	Armoire (m2)	TOTAL Emprise au sol (m2)	Autoroutes Conduite Multiple (km)	Auto Routes Câbles Enterré (km)	TOTAL Autoroutes (km)
2022	B2	7.147	32.437	0	32.437	0	0	0	0	0	0	0
2023	B2	7.147	32.437	0	32.437	0	0	0	0	0	0	0
2024	B2	5.928	36.161	0	36.161	0	0	0.50	0.50	0	0	0
2025	B2	5.928	36.161	0	36.161	0	0	0.50	0.50	0	0	0
2026	B2	5.928	31.161		36.161			0.50	0.50	0	0	0

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Postes et Télécommunications et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54,

Vu le Décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- en application de l'article L 2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, fixe la redevance d'occupation du domaine public de Orange au titre de l'année 2026 à

**Calcul 2026 :**

- Aérien :  $40.00 \text{ €} * 1.6371429 * 5.928 \text{ km} = 388.20 \text{ €}$
- Souterrain :  $30.00 \text{ €} * 1.6371429 * 36.161 \text{ km} = 1\ 776.02 \text{ €}$
- Emprise au sol :  $20.00 \text{ €} * 1.6371429 * 0.50 \text{ m}^2 = 16.37 \text{ €}$

Soit un total de 2180.59 arrondi à 2181.00 €.

- Conformément à l'article L2321-4 du Code de la Propriété des Personnes Publiques, fixe la redevance comme suit :

Année 2022 : 1 789.42 €

Année 2023 : 1 970.32 €

Année 2024 : 2 143.11 €

Année 2025 : 2 160.00 €

- Demande à Monsieur le Maire d'établir le titre de recette correspondant au nom de ORANGE,
- Donne tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de cette décision.
- Les crédits sont prévus au budget unique 2026 à l'article 70323.

**40/2026 – JURES D'ASSISES**

Conformément aux dispositions de la Loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 relative à la constitution du Jury d'assises et à l'arrêté du 14 avril 2026 fixant le nombre de jurés à inscrire sur la liste du jury criminel de 2027, le Conseil Municipal procède au tirage au sort de six électeurs à partir de la liste électorale en vue de l'établissement de la liste préparatoire annuelle du Jury criminel pour l'année 2027. Sont tirés au sort les électeurs suivants :

- DAT Florent Emmanuel
- LEJEUNE Coralie Corinne Delphine
- SALAUN épouse CHERIF Julia Laura Marlène
- AREGRAG Mattheo Medhi Alexandre Zinéline
- LECAPITAINE épouse ROUBIN Christine Yvonne
- NOEL Morgane

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

**Liste des délibérations**

38/2026 – Convention avec la Commune de Podensac pour la mise à disposition de personnel et de matériel pour l'entretien du terrain de football

39/2026 – Redevance occupation domaine public orange 2026

40/2026 - Jurés d'assises

Le Maire,

**J.P. SOULE**

Le secrétaire de séance

**T. ALLARD**